# LE CHAPITRE DE SAINTE-OPPORTUNE

# DE PARIS

PAR

#### André AUNIORD,

Licencié ès lettres.

# SOURCES. — BIBLIOGRAPHIE

# PREMIÈRE PARTIE ORIGINES

# CHAPITRE PREMIER

FONDATION ET DOTATION DE LA COLLÉGIALE, D'APRÈS SON LECTIONNAIRE

On manque de documents anciens sur la fondation et la dotation de la collégiale Sainte-Opportune. D'après un lectionnaire du xive siècle, Hildebrand II, évêque de Séez (de 853 à 878 environ), se trouvant à la tête de cette église, aurait reçu « du roi Louis » une dotation qu'il aurait fait servir à l'entretien des chanoines.

La première mention de Sainte-Opportune se trouve dans une charte originale de 1108, reproduite dans le cartulaire, du xm² siècle, de Saint-Germain-l'Auxerrois: c'est la confirmation par Galon, évêque de Paris, de la concession faite par son prédécesseur Imbert (évêque de 1030 environ à 1060) au chapitre de Saint-Germain de la collation des prébendes de Sainte-Opportune.

### CHAPITRE II

LES PRÉBENDES, LA CHEVECERIE, LA CURE

Au début du xur siècle, le Chapitre est composé de quatre chanoines. La collation des prébendes appartenait au chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, qui avait un droit de patronage sur Sainte-Opportune. Il avait la moitié des annates des prébendes, l'autre moitié revenant à la fabrique de Sainte-Opportune.

# CHAPITRE III

#### RÈGLEMENT DE 1225-26

Un accord entre les chapitres de Sainte-Opportune et de Saint-Germain-l'Auxerrois, en mars 1225-26, unit la chevecerie et la cure à la prébende du chevecier, qui est déclaré tenu à l'assiduité. Les trois autres chanoines en sont dispensés, et peuvent se faire remplacer chacun par un vicaire.

#### CHAPITRE IV

#### FORMATION DE LA CENSIVE DE SAINTE-OPPORTUNE

Les marais du Chapitre (du pont Perrin à Chaillot) furent acensés au xire siècle (chartes de 1153, 1154, 1176, 1176-77), moyennant un cens annuel de 12 deniers par arpent, le Chapitre gardant la dîme et la voierie.

#### CHAPITRE V

#### DIVISION DES PRÉBENDES

Les revenus du Chapitre s'étant considérablement accrus par l'acensement des marais, Renaud, évêque de Paris, prescrivit, en 1253, que chaque prébende serait divisée en deux, à la mort ou à la retraite de son possesseur. Cette mesure ne se trouva complètement réalisée qu'au bout de soixante ans environ. Depuis lors, le Chapitre fut composé de huit chanoines. Il y avait, de plus, un semi-prébendé: on ne sait pas à quelle époque il a été institué.

# CHAPITRE VI

# RÈGLEMENT DE 1311-12

Guillaume, évêque de Paris, visita Sainte-Opportune en 1311-12 : il y trouva les choses dans le désordre le plus complet. Les chanoines s'étaient approprié les biens et revenus de la fabrique, et l'église tombait en ruines. Dans sa charte du 2 mars 1311-12, l'évêque établit un règlement, d'après lequel les chanoines devaient faire successivement chaque année les fonctions de procureur et de trésorier. De plus, il institua deux marguilliers laïcs.

# DEUXIÈME PARTIE ORGANISATION DU CHAPITRE

# CHAPITRE PREMIER

DROIT DE PATRONAGE ET COLLATION DES PRÉBENDES

Le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois garda son droit de patronage et la collation des prébendes jusqu'à sa réunion au chapitre de Notre-Dame (1743) : la collation de la prébende du chevecier-curé fut attribuée à l'archevêque de Paris, celle des autres prébendes et de la semi-prébende au chapitre de Notre-Dame, qui céda

ensuite à l'archevêque la collation de ces prébendes, le 1<sup>er</sup> mars 1749.

### CHAPITRE II

# RÉCEPTION DES CHANOINES

Les nouveaux chanoines, mis en possession avec un certain cérémonial, prêtaient serment et versaient des droits de réception.

### CHAPITRE III

# ORDRE REQUIS POUR LES PRÉBENDES

A la division des prébendes, chacune des nouvelles prébendes conserva l'ordre requis par la prébende dont elle était issue : ainsi, quatre des prébendes requéraient la prêtrise, deux le diaconat, deux le sous-diaconat. Les chanoines qui n'avaient reçu que les ordres mineurs siégeaient dans les stalles inférieures, et ne prenaient pas part au chapitre.

# CHAPITRE IV

#### LE CHEVECIER

La chevecerie était la seule dignité du Chapitre. Le chevecier (curé depuis 1225-26) présidait au chœur et au chapitre. Tenu de fournir le luminaire et l'encens, il prenait les offrandes en cire, excepté à Noël et à la Purification. Il y eut des contestations fréquentes entre le Chapitre et le chevecier, surtout à partir de la fin du xvie siècle, au sujet des offrandes, du luminaire, de la maison capicériale, etc.

# CHAPITRE V

# LE SEMI-PREBENDE

Le semi-prébendé n'avait que la moitié du revenu d'un chanoine. Il était astreint à l'assistance à toutes les heures canoniales, et ne prenait pas part au chapitre. Il fut très souvent en contestation avec le Chapitre au sujet de ses droits et obligations.

# CHAPITRE VI

RÈGLEMENTS POUR L'ASSISTANCE A L'OFFICE

Différents règlements furent arrêtés par le Chapitre au sujet de l'assistance des chanoines à l'office canonial. Dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle, les chanoines gagnaient leurs distributions du jour en assistant à une des trois grandes heures. Le système des distributions varia dans la suite.

#### CHAPITRE VII

MONTANT DES DISTRIBUTIONS POUR L'ASSISTANCE A L'OFFICE

#### CHAPITRE VIII

#### LES FONDATIONS

Les fondations furent surtout nombreuses au xiv<sup>e</sup> siècle. Souvent les capitaux des fondations furent dépensés en frais de procédure et en réparations, ou restèrent inemployés. Les fondations furent réduites en 1717.

# CHAPITRE IX

#### LES CHAPITRES

Il y avait quatre chapitres généraux dans l'année, et

un chapitre chaque semaine. Des distributions avaient lieu pour l'assistance à ces chapitres.

#### CHAPITRE X

#### LOGEMENT DES CHANOINES

Chacun des chanoines avait son logement dans la maison canoniale, sise rue de la Vieillé-Cordonnerie ou des Fourreurs.

#### CHAPITRE XI

#### LE PROCUREUR-RECEVEUR

Le procureur-receveur, qui s'occupait des affaires du Chapitre, devait être un chanoine, d'après le règlement de 1312. Cependant, au xvi siècle, ce fut souvent un laïc. Au xviii siècle, il y avait de plus un chanoineagent, qui s'occupait de la censive, et était aidé dans ses fonctions par un laïc, le commis.

#### CHAPITRE XII

#### LES VICAIRES

Le Chapitre avait huit vicaires. Le nombre des vicaires fut porté un moment à dix, à la suite d'une fondation, dans la seconde moitié du xvie siècle. Dans les dernières années de ce siècle et au commencement du siècle suivant, leur nombre fut très réduit, ou même il n'y en eut plus. Au xviie et au xviiie siècle, il y eut, avec quelques variations, six vicaires : un diacre et un sous-diacre et quatre vicaires choristes; puis un « haut vicaire de chœur », dans la seconde moitié du xviiie siècle. Il y avait de plus quatre enfants de chœur, un « serpent », deux huissiers.

#### CHAPITRE XIII

LA PAROISSE. - LES MARGUILLIERS

La paroisse était peu étendue. La cure dépendait, à l'origine, du Chapitre; en 1226, elle fut unie à la prébende du chevecier. Le maître-autel étant réservé à l'office canonial, l'autel paroissial était celui de la chapelle Saint-Louis.

Depuis 1311-12, des marguilliers, institués par l'évêque, administraient la fabrique.

#### CHAPITRE XIV

#### L'ÉGLISE DES SAINTS-INNOCENTS

L'église des Saints-Innocents, qui appartenait déjà au Chapitre au milieu du xII° siècle, fut unie à Sainte-Opportune, avec ses revenus, par Clément VII, en 1391. Le Chapitre donnait ses revenus à ferme aux xv° et xvI° siècles.

Par la suite, il subsista une rente de 200 livres, versée au Chapitre par le curé des Saints-Innocents.

Le Chapitre avait la collation de la cure ou vicairie perpétuelle, ainsi que celle des chapellenies fondées dans cette église et sous les charniers.

# TROISIÈME PARTIE

#### RIENS ET FINANCES DU CHAPITRE

# CHAPITRE PREMIER

#### BIENS ET RENTES

Outre sa censive, que nous étudierons particulièrement, le Chapitre possédait un moulin à Paris, au Pont-aux-

Meuniers, une rente sur des terres sises à Guillerval, près d'Étampes, diverses rentes et redevances.

# CHAPITRE II

#### LA CENSIVE DU CHAPITRE

La censive du Chapitre formait une longue bande de terrain, s'étendant du pont Perrin (rue Saint-Antoine, en face du couvent de la Visitation), à Chaillot. De plus elle comprenait les alentours de l'église (grand et petit cloître Sainte-Opportune, etc.).

#### CHAPITRE III

#### LA JUSTICE DU CHAPITRE

La justice du Chapitre était exercée au xvi<sup>c</sup> siècle par un bailli, assisté d'un greffier et d'un procureur fiscal. Au milieu du xvi<sup>c</sup> siècle, le Chapitre se vit retirer la haute justice; puis, en 1674, la haute, moyenne et basse justice du Chapitre fut réunie au Châtelet.

# CHAPITRE IV

# PROCES AU SUJET DE LA CENSIVE

Le Chapitre eut de nombreuses contestations, au sujet de la censive, avec les seigneurs limitrophes : entre autres, aux xviie et xviiie siècles, avec l'abbaye de Saint-Denis (au sujet de terrains rue Saint-Louis), et avec le Domaine (au sujet de la place Royale et de ses alentours).

# CHAPITRE V

#### FINANCES DU CHAPITRE

Le Chapitre, dont les revenus étaient médiocres au xiie siècle, fut enrichi par l'acensement de ses marais;

mais il se trouvait pauvre de nouveau à la fin du xive siècle, et ce fut la cause de l'union de l'église des Saints-Innocents à Sainte-Opportune. A la fin du xvie siècle, le Chapitre souffrit des troubles du temps. Le xvie siècle fut aussi pour lui une époque de gêne. Au milieu du xviiie siècle, après un moment d'aisance, il put craindre de ne pouvoir subsister. Une quinzaine d'années après, il entra, à cause du grand nombre et du produit élevé des lods et ventes, dans une période de large aisance, qui devait durer jusqu'à 1790.

# QUATRIÈME PARTIE

SUPPRESSION DU CHAPITRE DE SAINTE-OPPORTUNE

Tous les Chapitres ayant été supprimés par le décret de l'Assemblée Nationale concernant la Constitution civile du clergé (lettres patentes du roi du 24 août 1790), cette disposition fut notifiée au chapitre de Sainte-Opportune le 4 décembre 1790.

